



18 octobre 2023

(23-7018)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

TÜRKIYE: COMMUNIQUÉ D'EXEMPTION PAR CATÉGORIE CONCERNANT  
LES ACCORDS VERTICAUX COMMUNIQUÉ N°2002/2

<b>Membre présentant la notification</b>	TÜRKIYE
--------------------------------------------------	---------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Communiqué d'exemption par catégorie concernant les accords verticaux Communiqué n°2002/2
<b>Objet</b>	Autre
<b>Nature de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2023/IP/TUR/23_11551_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2023/IP/TUR/23_11551_00_e.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	<a href="#">IP/N/1/TUR/2</a> (Circulaire sur l'exemption par catégorie concernant les accords de distribution exclusive 1997/3) (Circulaire sur l'exemption par catégorie concernant le franchisage 1998/7)
<b>Brève description du texte juridique notifié</b> <p>Ce communiqué a pour objet de fixer les conditions d'exemption par catégorie concernant les accords verticaux, conformément aux dispositions de l'article 4 de la Loi sur la protection de la concurrence. Les accords verticaux qui comprennent des dispositions relatives au transfert de droits de propriété intellectuelle à l'acheteur, ou leur utilisation par l'acheteur, ainsi que des dispositions régissant l'achat, la vente ou la revente de marchandises ou de services, bénéficieront aussi de l'exemption par catégorie prévue par ce communiqué, à condition que les droits de propriété intellectuelle en question concernent directement l'utilisation, la vente ou la revente, par l'acheteur ou ses clients, des marchandises ou services sur lesquels porte l'accord, et que le transfert ou l'utilisation de ces droits de propriété intellectuelle ne soient pas l'objet principal de l'accord.</p>	
<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais
<b>Entrée en vigueur</b>	14 juillet 2002

---

<b>Autre date</b>	
-------------------	--

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	5 juillet 2023
<b>Autres renseignements</b>	Voir aussi le document <a href="#">IP/N/1/TUR/2</a> (Loi n°4054 sur la protection de la concurrence).
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	AUTORITÉ TURQUE DE LA CONCURRENCE

---

\*Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.